

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Clérey**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 2 Juin 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation  
24 Mai 2022

Date d'affichage du compte rendu  
10 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux Juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Pierre LÉCORCHÉ**, maire.

**Présents** : Callot Franck, Contant Evelyne, Depuille Anaïs, Giorgetti Coralie, Goncalves Jean, Lécorché Jean-Pierre, Mennessier Sébastien, Nicolodi Julia, Prévot Pascal, Sottas Gaëlle, Tesser Charlotte, Vitali Rachel.

**Absents** : Sommer de Launay Geoffroy.

**Représentés** : Agrapart Thierry par Contant Evelyne, Misswald Catherine par Lécorché Jean-Pierre.

**Madame Contant Evelyne** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Dématérialisation de la publicité des actes de la collectivité**  
**N° de délibération : 2022\_25**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de CLEREY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Jean-Pierre LÉCORCHÉ, maire

